



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN LOCAL COMMERCIAL AMENAGE SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13010) POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE, ARTISANALE OU DE STOCKAGE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4, rue Léon Gozlan – CS 70014 à Marseille Cedex 03 (13331), représentée par sa Directrice Madame Gaëlle GRASSET dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs DIT GRAND SUD, Gestionnaire ESSET, M. Guillaume CHARY / Courriel : ext.g.chary@sncf.fr / Adresse : ESSET – 152 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien immobilier occupant une superficie d'environ 186 m², comportant

- Environ 86 m² de terrain nu (n°005747C-T001p)
- Environ 100 m² de local commercial aménagé sous arche ferroviaire situé 92 avenue de la Capelette et repris au cadastre de la commune de Marseille sous les n°60p et 77p de la Section 0C, pour une activité commerciale, artisanale ou de stockage.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **DISTRIB'PIZZA** dont le siège est **sis 101 avenue de la Fourragère 13012 Marseille**.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1er août 2026**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr